

Fiche Action 5 : Soutenir la structuration d'une offre de services sur l'ensemble du territoire

LEADER 2023-2027	GAL Auxois Morvan	
Action	N°5	Soutenir la structuration d'une offre de services sur l'ensemble du territoire
Mise en œuvre des opérations hors coopération		
1. Description générale et logique d'intervention		
<p><u>Thématiques concernées :</u> T1 : Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique en accélérant la transition écologique, énergétique et numérique des territoires T2 : Améliorer l'attractivité des territoires en garantissant un socle commun de services aux citoyens</p> <p><u>Lien entre stratégie et type d'actions financées :</u></p> <p>Le territoire de l'Auxois Morvan, du fait de sa faible densité, connaît des enjeux marqués d'accès des publics à l'offre de services disponible. Ainsi le développement de lieux de rencontres spécifiques ou encore de l'itinérance ou de la déconcentration du service apparaissent comme des priorités d'actions pour le territoire.</p> <p>L'évolution des modes de vie fait apparaître de nouveaux besoins avec notamment l'objectif d'attirer de nouvelles populations sur le territoire: horaires atypiques, rallongement des amplitudes d'horaires d'ouverture, accueil différencié, etc. Les habitants consomment à proximité de leur lieu de travail ou dans les pôles urbains importants qui offrent une densité de services, une proximité plus grande ou encore une adaptabilité plus marquée que sur leur lieu de résidence lorsqu'il est rural.</p> <p>Il convient de veiller à préserver et à renforcer l'offre de services publics (éducation, santé, transport...) afin de les adapter aux besoins, et de développer des formes adaptées au territoire de services publics. Le maillage récent des France Services répond partiellement à une accessibilité de proximité qui mérite d'être renforcée (itinérance, mutualisations...).</p> <p>La problématique des services à la petite enfance, facteur primordial d'attractivité du territoire, apparaît notamment comme un enjeu majeur dans une logique d'accueil de nouvelles populations.</p>		
2. Type et description des opérations		
<p><u>Actions :</u></p> <p><u>A) : Proposer des services à la population adaptés au territoire</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Actions d'information, de sensibilisation, de communication autour du développement de services aux publics- Outils et de services au public adaptés au territoire (par exemple : antenne délocalisée, services publics itinérants, développement d'outils numériques pour rendre accessible les services à la population, mutualisation pour maintenir l'accueil physique) <p><u>B) : Conforter l'offre enfance-jeunesse du territoire</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Micro-crèches, crèches, maison d'assistantes maternelles, relais d'assistantes maternelles- Jeux pour enfants et jeunes (par exemple citystade, agrès de jeux pour enfants, pumtrack).- Lieux de rencontres pour les jeunes <p><u>C) : Accompagner à la rénovation de leur patrimoine bâti communal et intercommunal hors logements communaux</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Etudes pré-opérationnelles pour aider à la décision de requalification d'un bâtiment communal ou intercommunal- Etudes de performance énergétique du patrimoine bâti communal et intercommunal- Construction ou réhabilitation de bâtiments communaux et intercommunaux		
3. Type de soutien		
Subvention		
4. Liens avec d'autres réglementations		
FEDER « Chaufferie bois ». Les actions de chaufferie bois avec réseaux de chaleur seront éligibles au FEDER.		

5. Coûts admissibles	
Sont éligibles toutes les dépenses sauf :	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Crédit-bail ➤ TVA ➤ Montage en VEFA ➤ Baux emphytéotiques ➤ bénévolat ➤ Travaux en régie ➤ Auto-construction ➤ Matériel d'occasion ➤ Contributions en nature ➤ Acquisition de terrain et/ou de bâtiment seule 	
Les dépenses relatives aux chaufferies bois avec réseaux de chaleur sont inéligibles	
Sont également inéligibles les dépenses mentionnées dans le règlement R(UE) 2021/2115 ainsi que le décret d'inéligibilité des dépenses au FEADER en vigueur.	
Les dépenses de coûts indirects liées à l'opération seront calculées sur la base d'une option de coûts simplifiés de la manière suivante : 15 % des dépenses de personnels directes éligibles.	
6. Bénéficiaires	
Collectivités territoriales, groupements de collectivités, établissements publics, PETR, syndicats mixtes SEM, SPL, Associations de droit public, associations de droit privé, GIP	
7. Conditions d'admissibilité	
Les projets présentant un plan de financement amenant à un calcul d'équivalent subvention brut (ESB) sont inéligibles (ex : Prêts bonifiés, avances remboursables...).	
8. Éléments concernant la sélection des projets	
L'examen et la sélection des projets relevant de cette fiche-action feront l'objet de critères définis par le comité de programmation.	
9. Montant et taux d'aide applicables	
Taux maximal d'aides publiques : 100 %	
Taux fixe de cofinancement FEADER : 80 % de la dépense publique nationale	
10. Informations spécifiques sur la fiche-action – indicateurs	
Indicateurs	Valeur cible fin 2027
Nombre d'aire de jeux	3
Création d'outils d'accès aux services aux publics	3